BIARD	République Française Département de la Vienne Arrondissement de Poitiers **COMMUNE DE BIARD**	**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19	Membres présents : 18	Membres absents : 1

Membres présents :
Mmes, MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, ISTIN Bertrand, AUZANNEAU Chantal, GIRAUDET Vincent, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, MANIAGO Ludovic, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, LATINIE Anne, RICHARD PINET Guillaume.

Membres absents excusés :
Mme Céline REPOUSSARD donne pouvoir à Mme Laëtitia CORDEAU
Mme Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ donne pouvoir à M. Mickaël DESVIGNES (jusqu'au point n° 13 / Arrivée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Ludovic MANIAGO

Le Maire informe le conseil municipal de l'accueil de Virginie BOURREAU du 2 septembre au 17 décembre dans le cadre de la formation organisée par le CDG et le CNFPT pour former des secrétaires de mairie remplaçante. Elle sera présente en alternance dans la collectivité. Elle assiste au CM du jour.

Approbation du PV du conseil municipal du 22 juin 2026.
Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Institution et vie politique -Adoption du rapport de la Présidente de Grand-Poitiers année 2025
2. Institutions et vie politique – Désignation des représentants communaux au sein de l'association AFIPADE en Poitou Charentes (Association des FIchier PArtagés de la DEmande de logement social)
3. Domaine et Patrimoine – Acquisition d'une bande de terrain parcelles BA 79 et BA 81 – Rue de l'Ermitage
4. Personnel – Création de poste au 15 septembre 2026
5. Personnel – Création de poste au 1er janvier 2027
6. Personnel – Création de poste au 1er janvier 2027
7. Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs
8. Personnel – Attribution de cartes cadeaux en fin d'année
9. Finances – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables – exercices 2017 à 2022 (créances inférieures ou égales à 30 €)
10. Finances – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables – exercice 2021 (surendettement et effacement de dettes)
11. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMF en faveur des communes sinistrées de France au cours de l'été 2026
12. Finances – Budget Principal - Rectification DM n° 1 du 22.06.2026
13. Finances – Budget Principal – DM n° 2
14. Finances – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
15. Commande publique - Election des membres de la commission d'appel d'offres
16. Commande publique – Demande de révision du montant des pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire
17. Enseignement – Activité Lire et faire Lire dans les établissements scolaires – Convention avec la Ligue de l'Enseignement – Année scolaire 2026/2027

18. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
19. Point informations
20. Questions diverses

Institution et vie politique - Adoption du rapport de la Présidente de Grand-Poitiers année 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2026. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2025, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Après avoir présenté le rapport de la Présidente de Grand Poitiers sur l'année 2026, dont le lien a été adressé en amont de cette réunion par mail aux conseillers, Le Marie rappelle à ces derniers que ce document leur a été transmis avec la convocation du présent conseil et il reste consultable, dans sa version numérique.

Le rapport a été transmis en amont par mail le 13.08.2026 et joint avec la convocation du conseil.

Le Maire présente le rapport de la Présidente de Grand Poitiers, en mettant l'accent sur plusieurs éléments relatifs à la gouvernance de Grand Poitiers (GP), ainsi que sur les dispositifs de solidarité mis en œuvre entre les communes membres.

Solidarité envers les communes

Plusieurs dispositifs de solidarité ont été mis en place au début du précédent mandat.

***Subventions d'équipement** : une aide de 40 000 € par collectivité a été instaurée. L'ensemble des communes en a bénéficié, notamment pour des travaux liés aux écoles maternelles. Pour les communes de plus petite taille, cette aide a parfois permis de financer plusieurs projets.*

***Réaffectation des crédits non consommés du PPI** : les montants non dépensés dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) peuvent être transformés en subventions d'équipement. Ce dispositif a notamment permis d'apporter deux aides supplémentaires pour l'école maternelle, en 2024 et en 2025.*

***Fonds de concours** : un fonds de concours de 250 000 € au total a été destiné aux collectivités rencontrant les plus importantes difficultés financières. Dix-sept communes en ont bénéficié afin de contribuer à l'équilibre de leur budget primitif.*

***Services communs** : Grand Poitiers met également à disposition des communes membres différents services, notamment dans les domaines informatique, juridique, de l'urbanisme et des finances.*

Plan Climat Air Energie Territorial

*Grand Poitiers est bien positionné et bénéficie d'une bonne évaluation de sa politique environnementale, avec l'obtention du **label 5 étoiles**.*

Situation financière de Grand Poitiers

Le Maire revient également sur la situation financière de Grand Poitiers.

La collectivité a fait le choix d'augmenter sensiblement la part de taxe foncière qui lui revient. Cette décision s'explique notamment par la dégradation des comptes de Grand Poitiers au cours des dernières années.

Cette situation résulte à la fois :

- *de l'augmentation de certaines dépenses, notamment les charges de personnel liées aux décisions prises au niveau de l'État (hausse des cotisations CNRACL, revalorisation des grilles indiciaires, etc.) ;*
- *de la diminution de certaines recettes.*

Dans ce contexte, le choix a été fait d'augmenter suffisamment les recettes fiscales afin de reconstituer les marges financières de la collectivité, avec l'objectif d'éviter de nouvelles hausses de fiscalité au cours du mandat et de limiter le recours à l'emprunt.
La baisse des recettes avait en effet conduit Grand Poitiers à augmenter son recours à l'emprunt au cours des dernières années du précédent mandat.
Le Maire indique avoir soutenu la décision du Président, considérant qu'elle constituait, dans le contexte actuel, la solution la plus appropriée.
La situation financière de Grand Poitiers demeure néanmoins difficile et nécessitera une vigilance particulière au cours des prochaines années.

Institution et vie politique – Désignation des représentants communaux au sein de l'association AFIPADE en Poitou Charentes

Le fichier partagé de la demande est un système d'enregistrement départemental mis en place suite à la réforme du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social.

Ce fichier est géré par l'association AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes) à laquelle adhère la commune.

Les collectivités adhérentes disposent alors d'une base de données unique et partagée et d'un observatoire de la demande de logement social et des attributions.

L'utilisation du fichier partagé de la demande permet notamment :

- L'enregistrement des demandes de logement social ;
- Les modifications, les mises à jour et les renouvellements des dossiers ;
- L'information des demandeurs sur le traitement de leur dossier par les bailleurs et sur son suivi.

Par ailleurs, l'association AFIPADE est principalement composée des bailleurs sociaux et des collectivités.

En application des statuts de ladite association et dans le cadre du renouvellement de ses instances, la participation à son assemblée générale nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion et la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, représentant la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document à intervenir dans ce sens ;

- Désigne, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « AFIPADE » et représenter la commune :
  - M. Christophe OLIVIÉRO, en qualité de titulaire
  - Mme Séverine MATHIEU-DEMEOCQ, en qualité de suppléante.

Domaine et Patrimoine – Acquisition d'une bande de terrain parcelles BA 79 et BA 81 – Rue de l'Ermitage

Vu la délibération n° 2026/05/11 du 18 mai 2026 autorisant l'acquisition des parcelles BA90 et BA91 ;

Considérant la nécessité d'acquérir également une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres sur les parcelles attenantes BA79 et BA81 ;

Considérant que la famille de Madame AUGER Pierrick a accepté cette proposition lors du bornage des parcelles ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve l'acquisition de la bande de terrain de 10 mètres de larges sur les parcelles BA79 et BA81, auprès de la famille de Madame AUGER Pierrick, selon les modalités financières appliquées aux parcelles BA90 et BA91 ;

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant et tout document à intervenir dans le cadre de cette transaction,

- Prend en charge les frais de géomètre et d'acte notarié afférents à cette opération.

Personnel - Création de poste au 1er octobre 2026

Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à une création de poste, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2026.

Ce poste sera ouvert au grade d'attaché.

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De créer, à compter du 1er octobre 2026, l'emploi permanent à temps complet, d'attaché
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2027.

Personnel - Création de poste au 1er janvier 2027

Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire et scolaire, de procéder à une création de poste,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation, à compter du 1er janvier 2027.

Ce poste sera ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De créer, à compter du 1er janvier 2027, l'emploi permanent à temps complet, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2027.

Personnel - Création de poste au 1er janvier 2027

Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du service urbanisme, de procéder à une création de poste,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'agent administratif, à compter du 1er janvier 2027.

Ce poste sera ouvert au grade d'adjoint administratif.

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De créer, à compter du 1er janvier 2027, l'emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif.
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2027.

Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, présente la délibération.

Le Maire présente le tableau des effectifs à la date de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Tableau des effectifs – CM du 07 SEPTEMBRE 2026

Filière	Catégorie	Poste	Grade	Statut	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Secrétaire générale	Attaché	titulaire	35/35		X Création au 01.10.2026
Administrative	B		Rédacteur principal 1ère classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de l'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif principal 2ème classe	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel CDD 3 ans	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé des ressources humaines	Adjoint administratif	titulaire	35/35	X	
Administrative	C	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Titulaire ou contractuel	28/35	X	

Administrative	C	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Titulaire	35/35		X Création au 01.01.2027
Technique	C	Coordinatrice du service périscolaire	Agent de maîtrise	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Responsable Services Techniques	Agent de maîtrise	Titulaire ou contractuel	35/35	X	
	C		Agent de maîtrise principal	Titulaire ou contractuel	35/35		X
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	31/35	X	
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	titulaire	35/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	titulaire	30/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	titulaire	13/35	X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	titulaire	35/35		X Création au 01.01.2027
Animation	C	Agent d'accueil périscolaire	Adjoint d'animation	titulaire	35/35	X	

AGENTS CRECHE

Filière	Caté-gorie	Poste	Grade	Statut	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Médico-Social	B	Auxilliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel CDI	26/35	X	
Médico-Social	B	Auxilliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel CDI	28/35	X	

Animation	C	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	30/35	X	
Animation	C	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	Contractuel CDI	35/35	X	
Administratif	C	Assistante comptable	Adjoint adminitratif principal 2ème classe	Contractuel CDI	12/35	X	
Technique	C	Agent d'entretien	Adjoint technique	Contractuel CDI	13/35	X	

Personnel - Attribution de cartes cadeaux en fin d'année

Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, présente la délibération.

Le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de permettre à ses agents de bénéficier de prestations d'action sociale diversifiées.

Il rappelle également que l'article L. 731-3 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Il rappelle également qu'en application de l'article L. 731-4 du même code, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales qu'il entend mettre en œuvre, le montant des dépenses engagées ainsi que les modalités de leur attribution.

Dans ce cadre, et afin de témoigner de la reconnaissance de la collectivité envers ses agents pour leur engagement au service public tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 100 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette prestation d'action sociale serait accordée à l'ensemble des agents en activité au sein de la commune à la date du 1er décembre de l'année considérée, sans distinction de statut, soit :

- les fonctionnaires titulaires ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public et les agents en apprentissage, justifiant d'un contrat en cours, d'une durée minimale de six mois continus au sein de la commune à la date du 1er décembre de l'année considérée ;
- les agents en service civique justifiant d'un contrat en cours, d'une durée minimale de six mois continus au sein de la commune à la date du 1er décembre de l'année considérée ;
- les agents recrutés, mis à disposition ou employés par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous réserve de justifier d'un contrat en cours, d'une durée minimale de six mois continus au sein de la commune à la date du 1er décembre de l'année considérée ;
- les agents recrutés ou mis à disposition par l'intermédiaire du GESC et exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité sous réserve de justifier d'un contrat en cours, d'une durée minimale de six mois continus au sein de la commune à la date du 1er décembre de l'année considérée.

Cette mesure est attribuée selon des critères objectifs et identiques pour l'ensemble des bénéficiaires, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les agents.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de mettre en place une prestation d'action sociale sous la forme d'une carte cadeau attribuée à l'occasion des fêtes de fin d'année à compter de l'année 2026 ;
- fixe la valeur unitaire de cette carte cadeau à 100 € par agent bénéficiaire ;
- précise que cette prestation est accordée aux agents en activité au sein de la commune à la date du 1er décembre de l'année considérée, dans les conditions définies ci-dessus ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 65188 « Autres charges de gestion courante - divers» par le biais de la décision modificative n° 2, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;
- autorise Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Admission en créances irrécouvrables – exercices 2017 à 2022 (créances inférieures ou égales à 30 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343 -1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en créances irrécouvrables, d'un montant inférieur ou égal à 30 €, formulée par le comptable public suite à poursuite sans effet, assortie d'un état des créances à mandater correspondant à des prestations de facturation périscolaire sur les exercices 2017 à 2022 pour un montant total de 1 987.69 €

Au vu de la demande du comptable des Finances Publiques, il est alors proposé de se prononcer sur l'extinction de ces créances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'admettre en créances admises en non-valeur, les produits irrécouvrables précités, pour un montant de 1 987.69 € ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » par le biais de la décision modificative n° 2, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Finances – Admission en créances éteintes – exercice 2021 (surendettement et effacement de dettes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343 -1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables, suite à un surendettement et effacement de dettes, formulée par le comptable public suite à poursuite sans effet, assortie d'un état des créances à mandater correspondant à des prestations de facturation périscolaire sur l'exercice 2021 pour un montant total de 11.60 €

Au vu de la demande du comptable des Finances Publiques, il est alors proposé de se prononcer sur l'extinction de ces créances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'admettre en créances admises en non-valeur, les produits irrécouvrables précités, pour un montant de 11.60 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6542 « Créances éteintes».

Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMF en faveur du soutien aux communes sinistrées de France au cours de l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Dès leur appel, la commune a initié un don d'alimentation (café, thé, biscuits secs,...) dès le mois de juillet.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Biard tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'attribuer à l'AMF Aides sinistrés une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65748.

Interventions :
Le Maire rappelle qu'un premier don a été effectué en urgence dès le mois de juillet, sous la forme de produits de première nécessité tels que du café, du thé et des biscuits.
Madame Chantal Auzanneau informe le Conseil municipal que l'association Biard Sans Frontière a également apporté son soutien en adressant un chèque d'un montant de 1 000 €.
Monsieur Guillaume Richard-Pinet souligne la réactivité des administrés, qui ont spontanément effectué des dons en nature.
Monsieur Laurent Bouchet précise que les besoins sont désormais principalement financiers, afin de faire face aux dépenses urgentes dans l'attente du versement des indemnités par les compagnies d'assurance.

Finances – Budget Principal – Rectification DM n° 1 du 22.06.2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2026/06/07 du 22 juin 2026 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal.

En effet, dans le tableau des mouvements budgétaires de l'opération n° 124, il convient de lire :

Article 21318 et non article 2188.

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- constate l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2026/06/07 du 22 juin 2026 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal ;
- décide de rectifier cette délibération en remplaçant, à l'opération n° 124, l'article 2188 par l'article 21318;
- précise que toutes les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Finances – Budget Principal – DM n° 2

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses : il est proposé s'inscrire en dépenses de fonctionnement :

- 5 000 € à l'article 63512 Taxes foncières. Les crédits inscrits au budget primitif 2026 d'un montant de 1 100 € correspondent à la taxe foncière due au titre de l'année 2026 pour la Salle Guillaume d'Aquitaine. Toutefois, la Maison des Associations est également soumise à la taxe foncière, au même titre que la Salle Guillaume d'Aquitaine. À ce titre, la commune a reçu une régularisation de taxe foncière pour les années 2024 et 2025 d'un montant total de 3 044 €. Par ailleurs, un avis de taxe foncière 2026 d'un montant estimé à 1 600 € devrait parvenir en fin d'année. Le montant total des dépenses supplémentaires à prévoir s'élève ainsi à 4 644 € (arrondi à 5 000 €).
- 3 000 € à l'article 65188 « Autres charges de gestion courante - divers» pour financer les cartes cadeaux de fin d'année aux agents.
- 1 000 € à l'article 6541 « Créances admisses en non-valeur ». (BP prévu 1 000 € / demande reçue de la trésorerie = 2 000 €)

Recettes : il est proposé d'inscrire en recette de fonctionnement des recettes supplémentaires réalisées non inscrites au BP :

- 3 500 € à l'article 6419 Remboursements sur rémunération du personnel (Prévu au BP : 7 000 €, réalisé à ce jour : 10 500 €)
- 1 350 € à l'article 747888 Autres (Prévu au BP : 38 000 €, réalisé 39 350 €) (prestations périscolaire + bonus territoire CAF)

- 3 000 € à l'article 755 Pénalités de retard (dans le cadre du marché de rénovation du périscolaire et de l'école maternelle) (Pénalités DESCHAMPS LATHUS). Je n'inscris pas pour l'instant le montant des pénalités d'ESO tant que la négociation n'est pas terminée.
- 900 € à l'article 741121 Dotation de solidarité rurale (Prévu au BP : 39 000 €, réalisé 39 900 €)
- 250 € à l'article 744 FCTVA (Prévu au BP : 4 500 €, réalisé 4 750 €)

Section d'investissement – Dépenses

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, il convient de prévoir les études préalables nécessaires au lancement de l'opération d'un montant total estimé de 18 000 € correspondant à :
- 12 000 € pour la réalisation des plans de l'école ;
- 6 000 € pour l'étude de sol.

Il est proposé d'inscrire 20 000 € à l'article 21312 de l'opération n° 126 « Rénovation énergétique de l'école élémentaire ».

Afin d'améliorer le confort thermique des locaux de la crèche « Suce Pouce », notamment lors des périodes de fortes chaleurs, et de garantir des conditions d'accueil adaptées aux jeunes enfants, un devis a été sollicité pour l'installation d'un système de climatisation. Le coût de cette opération s'élève à 9 500 € TTC. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci est actuellement en cours d'instruction et pourrait représenter 80 % du montant hors taxes de l'opération, soit une aide prévisionnelle de 6 259 €.
Il est proposé d'inscrire un crédit de 10 000 € à l'article 21318 de l'opération n° 68.

Dans le cadre de l'acquisition de bande de terrains sur les parcelles BA 90 et 91 acté par délibération du conseil du 18 mai 2026, il est opportun d'acquérir une bande identique sur les parcelles accolée BA 81 et BA 79. Les frais d'acquisition s'élèveraient à environ 4 000 €.
Il est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 4 000 € à l'article 2111 de l'opération 80.

Afin de financer ces dépenses d'investissement, il est proposé de prélever les crédits nécessaires, soit 34 000 € à l'article 21318 de l'opération n° 124 « ST Rénovation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement – Dépenses

Article	Libellé	Montant
63512	Taxes foncières	5 000 €
65188	Autres charges de gestion courante - divers	3 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	9 000 €

Section de fonctionnement – Recettes

Article	Libellé	Montant
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 500 €
741121	Dotation de solidarité rurale	900 €
744	FCTVA	250 €
747888	Autres (prestation périscolaire + bonus territoire CAF)	1 350 €
755	Pénalités de retard	3 000 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	9 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Article	Libellé	N° OP	Libéllé Opération	Montant
21318	Bâtiments publics	68	Matériel, mobiliers divers	10 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	126	Rénovation énergétique école élémentaire	20 000.00 €
2111	Terrains nus	80	Acquisition terrains divers	4 000.00 €
21318	Autres immobilisations corporelles	124	S.T. Rénovation	- 34 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0.00 €

Arrivée de Madame Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ à 19 h 20 pendant les débats, elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

Finances – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu le code Général des Impôts, et notamment son article 1406bis ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 ;
Vu la délibération 2023/05/02 du 15 mai 2023 instituant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV) sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

La loi de finances pour 2026 à supprimer la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), et à créer la Taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)

L'article 1406 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Le Maire expose les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
- Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Interventions :
Le Maire explique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a supprimé, à compter du 1er janvier 2027, la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) mis en place par la commune par délibération de mai 2023 et à créer la TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitations).
Il convient donc de délibérer pour instaurer la TVLH à compter de janvier 2027. Le taux sera fixé lors du vote des taux directs au moment du vote du BP 2027.
Pour 2026, c'est la THLV qui s'applique au taux de 14.70 %.

Commande publique – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée, en plus du maire ou son représentant, Président, de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, après appel de candidatures

Liste unique

Sont candidats en qualité de titulaire :
- M. Yannick DEPORT
- M. Bertrand ISTIN
- M. Laurent BOUCHET

Sont candidats en qualité de suppléant :
- Mme Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ,
- M. Nicolas ELIE
- M. Ludovic MANIAGO

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sont donc désignés en qualité de :

Président : M. Gilles MORISSEAU, Maire

Membres titulaires :
- M. Yannick DEPORT
- M. Bertrand ISTIN
- M. Laurent BOUCHET

Membres suppléants :
- Mme Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ,
- M. Nicolas ELIE
- M. Ludovic MANIAGO

NB : En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Commande publique – Demande de révision du montant des pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire

Le Maire rappelle la délibération n° 2026/06/08 du Conseil municipal relative à l'application de pénalités de retard dans le cadre du marché de rénovation du périscolaire et de l'école maternelle.

Il informe le Conseil municipal que, par courrier recommandé en date du 23 juillet 2026, reçu en mairie le 27 juillet 2026, l'entreprise ESO sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard qui lui ont été appliquées ou, à défaut, une réduction significative de leur montant.

L'entreprise expose notamment que les travaux réalisés n'ont pas perturbé l'exploitation de l'établissement et qu'elle n'a jamais entravé le fonctionnement quotidien de l'école. Elle fait également état de difficultés économiques, indiquant qu'une partie de ses effectifs est placée en activité partielle depuis le mois de juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le retard constaté s'élève à 282 jours, ce qui aurait conduit à l'application de pénalités d'un montant de 42 300 €. Toutefois, seuls 196 jours ont été retenus pour le calcul des pénalités, les week-ends et jours fériés n'ayant pas été décomptés, conduisant à un montant de pénalités fixé à 29 400 €.

Après examen de la demande, le Conseil municipal considère que les motifs invoqués par l'entreprise ne sont pas de nature à justifier une remise gracieuse ou une réduction des pénalités appliquées. Cependant afin d'effectuer un geste par rapport à la situation sensible de l'entreprise, le maire propose de plafonner les indemnités à 10 % du montant du lot attribué à l'entreprise (mention prévue par le CAG Travaux auquel la commune a dérogé). Cela ramènerait les pénalités à 26 356 € (soit 10 % de 263 561 € H.T.) au lieu de 29 400 €, soit une diminution de 3 044 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- décide d'accorder à l'entreprise ESO une remise gracieuse de 3 044 € sur les pénalités de retard qui lui ont été appliquées ;
- fixe le montant des pénalités de retard à 26 356 € au lieu de 29 400 € ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document concernant cette décision.

Interventions :
Le Maire précise que la clause du CCAG Travaux, à laquelle il avait été dérogé, prévoit une indemnisation correspondant à 10 % du montant maximal attribué à l'entreprise.
Afin de sécuriser juridiquement la décision prise, il est proposé de maintenir cette clause dans les prochains marchés.

Enseignement – Activité Lire et faire Lire dans les établissements scolaires - Convention avec la Ligue de l'Enseignement – Année scolaire 2026/2027

Madame Laëtitia Cordeau, adjointe à l'Éducation, Petite Enfance et Jeunesse, présente la convention.

Dans le cadre de la poursuite de l'action « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2026-2027, menée en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne, il est proposé de renouveler les modalités d'intervention au sein des écoles de la commune.

Ce programme a pour objectif de développer le plaisir de la lecture chez les enfants et de favoriser la solidarité intergénérationnelle grâce à l'intervention bénévole de personnes âgées de plus de 50 ans dans les établissements scolaires.

La Ligue de l'Enseignement de la Vienne, partenaire de cette action, assure l'organisation et la coordination des interventions des bénévoles en lien avec les directeurs d'école et les services municipaux. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de locaux communaux nécessaires à la réalisation de cette activité.

Afin de formaliser les engagements respectifs des parties et de permettre la poursuite de cette action, une convention de partenariat est proposée au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Emet un avis favorable à la poursuite de l'activité « Lire et faire lire » au sein des écoles pour la période 2026-2027 ;
- Accorde une subvention de 100 € à la ligue de l'enseignement de la Vienne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet
- Précise que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Interventions :
Cette action, déjà mise en place sur le temps du déjeuner, est menée en partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Vienne.
L'activité est appréciée des enfants. Une bénévole accueille un petit groupe d'enfants et leur propose un temps de lecture à partir de livres empruntés à la médiathèque ou à la bibliothèque de l'école.
La subvention permet notamment de financer la formation des bénévoles, portant sur la posture à adopter ainsi que sur les spécificités liées à l'accueil des enfants en fonction de leur âge.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 4 du 25 juin 2026 : Adoption et signature d'un contrat relatif à la maintenance préventive et l'entretien du matériel de cuisine du restaurant scolaire, pour une durée de trois années, proposé par le groupe BENARD, sis ZAC des Fougerolles, rue Marie de Lorraine, BP 45, à la Ville Aux Dames (37), pour un montant forfaitaire annuel de base de 1 088.00 € HT (dépannages et frais de déplacement exclus).

Décision n° 5 du 17 juillet 2026 : Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF de Poitiers, au titre du dispositif de Fonds de Modernisation des Etablissements (EAJE et Mam), au niveau le plus élevé possible, pour l'acquisition et la mise en place de climatiseurs à la crèche suce-pouce, dans le secteur des bébés, selon le plan financier suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition et installation	7 824 €	CAF (Fonds de modernisation des Etablissements – EAJE et Mam)	6 259 €	80
		Autofinancement	1 565 €	20
Total	7 824 €	Total	7 824 €	100

POINT INFORMATIONS

Réponses aux questions posées en ligne, par le biais de la visioconférence.

Combien de logements vacants sur Biard ?

À ce stade, nous ne disposons pas de cette information. Seule l'administration fiscale est en mesure de la préciser. Des renseignements complémentaires seront pris afin d'obtenir une réponse.

Quels sont les projets de la commune

Plusieurs projets sont envisagés pour l'année 2027 :

- l'aménagement de la cour de l'école maternelle ;
- la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- l'extension et la rénovation des ateliers municipaux.

Ces différents projets seront présentés et détaillés lors des prochaines réunions publiques.

Prochains Conseils municipaux :

- Le 05 octobre 2026 (Madame Chantal Auzanneau informe qu'elle sera absente)
- Le 16 novembre 2026
- Le 14 décembre 2026

Manifestations :

20 septembre : vide-greniers organisé par Biard Sans Frontières aux profits de ses œuvres humanitaires. De 7 h à 18 h. Un appel aux membres du Conseil municipal est effectué pour une présence dès 6 h le matin afin de solliciter leur aide pour l'installation des vendeurs. Les friteuses du Comité des Fêtes ont été demandées : elles seront utilisées par Larnay le samedi, puis par le vide-greniers le dimanche. Il conviendra également de prévoir les câbles et rallonges électriques nécessaires à l'installation.

Permanences du DCLIC'Bus : 10 h à 12 h, les mardis :

8 septembre
6 octobre
3 novembre

Permanence Ekimobile : le mercredi 25 novembre au matin

Challenge collect'Mobile – Recyclage des téléphones pour soutenir la réinsertion.

Un collecteur est installé au sein de la Mairie pour collecter les téléphones inutilisés. Les coûts logistiques et de traitement sont pris en charge par Orange.

Lors de la dernière collecte, organisée en 2023, la commune figurait parmi les trois communes ayant collecté le plus grand nombre de téléphones portables. À ce titre, elle a été récompensée par l'attribution de deux arbres.

Monsieur Christophe Oliviéro précise qu'en 2023, une centaine de téléphones avaient été collectés sur son lieu de travail avant d'être déposés en mairie, contribuant ainsi de manière significative au résultat de la commune.

3 octobre : Gratiféria, le samedi de 14 h à 17 h (préparation avant 14 h). Ce qui ne sera pas récupérer à 17 h sera remis à la croix rouge, SPA,

Communication le jour du vide grenier.

Fin de séance à 19 h 48

Le Maire **M. MORISSEAU Gilles**	**Le secrétaire de séance** **Ludovic MANIAGO**